

COMITE SYNDICAL du 24 février 2022

Compte rendu

Présents :

Mr ANTOINE Jean Luc	Mr CUBERTAFON Francis
Mr BOURDEAU Jean Louis	Mr DUBOIS André
Mr CELERIER Jean Luc	Mr GAUTHIER Pascal
Mr DELANOTTE Gilbert	Mme GUEIDAN Laurette
Mme DELAYE Caroline	Mr LAGORCE Edmond
Mr DESSANE Bruno	Mme LOPEZ SOARES Béatrice
Mr JOUANNETAUD Patrick	Mme MOLINES Sylvie
Mr LATOUILLE Christian	Mr RAYNAUD Michel
Mr LAVOREL Eric	
Mr LOCHARD Eric Olivier	

Mr BERTRAND Jean Baptiste donne pouvoir à Mr LAVOREL Eric
Mr CHAZELLE Alain donne pouvoir à Mr DUBOIS Andre
Mme JAUFFRET Sandrine donne pouvoir à Mr LAGORCE Edmond

Secrétaire de séance : Monsieur Christian LATOUILLE

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du compte rendu du comité syndical du 6 janvier 2022 :

LE COMPTE RENDU N'APPELLE AUCUN COMMENTAIRE ET EST ADOPTE CE JOUR. MME LOPEZ SOARES ET MME MOLINES S'ABSTIENNENT LORS DU VOTE.

Dossier n°1 – Création d'un poste pour contrat de projet

Pour assurer la mission de mise en place de la collecte et du traitement des biodéchets, il est proposé au Comité Syndical, la création d'un contrat de projet afin de pérenniser le poste d'agent technique.

Ce contrat d'une durée maximum de 6 ans permet le recrutement d'un agent contractuel compétent sur une longue durée.

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C sur le grade d'Agent Technique afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

ETUDE DU PROJET BIODECHETS POUR UNE MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION OPERATIONNELLE AU 01/01/2024

Pour une durée de 18 MOIS renouvelable soit du 1^{ER} Juillet 2022 au 31 Décembre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION OPERATIONNELLE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES BIODECHETS DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai de 18 mois minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'Ambassadeur du tri chargé de la gestion des bacs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 1 an dans la gestion de stocks de bac d'OMR et d'une formation d'ambassadeur du tri.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 367 soit un indice majoré de 343 (échelle C1 de la grille indiciaire Adjoint Technique)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020/04/01 du 30 juillet 2020 est applicable.

Mr CELERIER demande si le S.I.C.T.O.M. SHV pourrait passer des contrats de droit privé pour les employés en place car le constat est fait que de recourir à des contrats précaires de droit public pose régulièrement problème (10 recrutements pour 4 postes en 2 ans). Mr CELERIER aborde le fait que le S.I.C.T.O.M. Shv serait un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) et pourrait proposer des contrats de droit privé.

A l'heure actuelle, le S.I.C.T.O.M. Shv est un SPA (Service Public d'Administration) et il est impossible en l'état de la réglementation de proposer des CDI de droit privé aux agents en place. Un SPA n'est censé avoir que des agents publics sauf pour des remplacements temporaires (moins d'un an) ou un contrat de projet (maximum 6 ans).

La seule alternative possible est la titularisation des agents suite à l'obtention d'un concours correspondants.

Aucun agent du S.I.C.T.O.M. Shv n'a de concours à ce jour.

Des renseignements complémentaires vont être demandés pour apporter une réponse au Comité Syndical.

A l'unanimité des voix, le Comité Syndical décide :

- d'adopter la création du poste en contrat de projet
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Président à signaler la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Haute Vienne
- de signer le contrat de projet avec le candidat retenu et tout document à se rapportant à ce contrat.

Le Président sort de la salle de réunion pour le vote du compte administratif.

Dossier n°2 : Approbation du Compte Administratif 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 JOINT

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de **664 046.48 euros** en fin d'exercice 2021.

La section d'investissement fait ressortir un excédent de **185 857,64 euros** en fin d'exercice 2021.

Sur Demande du Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2021.

Le Président revient dans la salle de réunion suite au vote du compte administratif.

Dossier n°3 – Approbation du compte de gestion 2021

COMPTE DE GESTION 2021 JOINT

A l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver le compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du SGC de St Yrieix La Perche pour le compte du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne.

Dossier n°4 – Décision modificative n°1

Considérant que le vote du budget primitif du Sictom Shv a eu lieu le 6 janvier 2022 avec les montants provisoires suivants :

- excédent d'investissement : 184 000 €
- excédent de fonctionnement : 663 000 €

Considérant que le vote du compte administratif et du compte de gestion ce jour fait apparaitre les montants définitifs suivants :

- excédent d'investissement : 185 857, 64 €
- excédent de fonctionnement : 664 046,48 €

A l'unanimité, le Comité Syndical décide d'adopter la décision modificative du budget n° 1 suivante :

Section	Chapitre et article	Recettes	Dépenses
Investissement	001/001	+ 1 857,64 €	
	21/2158		+ 1 857,64 €
Fonctionnement	002/002	+ 1 046,48 €	
	011/60636		+ 1 046,48 €

Dossier n°5 – Affectation du résultat 2021

- Compte tenu des résultats de l'exercice 2021,
- solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : **185 857.64 €**
 - solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement : **664 046.48€**

et des sommes inscrites en reste à réaliser au 31/12/2021,

- dépenses d'investissement : **0**
- recettes d'investissement : **0**

A l'unanimité , le Comité Syndical décide de voter :

- l'affectation, sur le budget primitif 2022, le résultat cumulé de la section d'exploitation 2021 comme suit :

1. excédent d'investissement à reporter (ligne 001) : **185 857.64 €**
2. excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002) : **664 046.48€**

Dossier n°6 – Délégation de signature pour le Vice-Président du S.I.C.T.O.M. SHV

L'article L. 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Vice-Président du S.I.C.T.O.M., pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions.

A l'unanimité, Le Comité Syndical décide de déléguer les attributions suivantes au Vice-Président pendant toute la durée de son mandat qui exercera ces dernières en cas d'absence du Président :

1. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

2. Intenter au nom du S.I.C.T.O.M. les actions en justice ou de défendre le S.I.C.T.O.M. dans les actions intentées contre lui. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles le S.I.C.T.O.M. pourra être amené à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives

que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.

3. Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites ci-après définies :

- afin d'optimiser les conditions de gestion de la trésorerie du S.I.C.T.O.M., le Vice-Président pourra conclure des contrats de crédit court terme après mise en concurrence des organismes bancaires ;
- le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 150 000 euros ;
- Les indices de références seront ceux communément usités par les organismes bancaires ;
- les critères d'évaluation des offres se font sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés ;
- le Vice-Président exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telle que la mobilisation ou le remboursement des fonds.

4 Signer les contrats inférieurs à 1 an dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines ainsi que les arrêtés correspondants.

Dossier n°7 – Convention avec le CDG 87

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la

demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne sous réserve du tarif définitif fixé par le Conseil d'Administration du CDG87.

Affaires diverses.

1. Lancement du renouvellement du marché de logiciel de gestion et de facturation.

Le marché avec le logiciel Tradim se terminant au 30 juin 2023, il convient d'anticiper le passage du prochain marché de logiciel. Afin de ne pas couper une facturation en deux parties sur deux logiciels différents, le prochain marché devra être opérationnel pour le 15 novembre 2022.

Calendrier prévisionnel :

- Montage du marché pour le 15 Mai 2022 avec l'aide d'un cabinet d'étude (Citexia)
- Publicité du marché du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2022
- Etude des candidats du 1^{er} septembre au 15 Octobre 2022
- Attribution du marché le 21 octobre 2022 au plus tard
- Début du marché 15 novembre 2022
- Paramétrage logiciel et transfert données du 15 novembre 2022 au 15 janvier 2023
- 1^{er} facturation sur nouveau logiciel le 15 janvier 2023.

2. Arrêt des services de l'Attec 87 au 01/01/2023

L'Attec 87 (fournisseur actuel des logiciels comptables et ressources humaines du S.I.C.T.O.M. Shv) arrête son activité de fournisseur de logiciel suite au départ à la retraite des deux agents ayant créé ces derniers et souhaite reprendre uniquement une activité d'accompagnement aux collectivités.

Le S.I.C.T.O.M. Shv devra donc se munir de deux nouveaux logiciels remplissant ces tâches. L'Attec 87 propose de faire l'intermédiaire et de regrouper les demandes des collectivités afin de passer un marché avantageux.

3. Point sur le dossier des biodéchets avec réponse S.Y.D.E.D. 87

Dans le cadre de l'application de la réglementation prévoyant l'interdiction des biodéchets dans le OMR au 01/01/2024, une étude est menée conjointement avec le S.Y.D.E.D. 87.

La solution du compostage de proximité pour les particuliers est privilégiée par le S.Y.D.E.D. 87.

Pour les particuliers possédant un jardin, le composteur individuel reste la meilleure solution, et le S.I.C.T.O.M. Shv continuera dans la mesure du possible de livrer ces derniers et de former les usagers.

Pour les particuliers ne possédant pas de jardin, la solution envisagée est d'installer un composteur collectif. Cette solution pourra être appliquée dans les 17 communes du S.I.C.T.O.M. Shv hors St Yrieix avec l'implantation d'un composteur collectif au bourg, dont l'entretien incombera au S.Y.D.E.D. ou à la commune.

Pour la commune de St Yrieix, aucune solution n'est préconisée pour le moment. L'implantation d'un composteur collectif est difficilement envisageable car il faudrait entre 15 et 20 composteurs collectifs à mettre en place sur des espaces verts non disponibles sur la commune. Le S.I.C.T.O.M. Shv cherche d'autres solutions.

Concernant les professionnels, la question va se poser de savoir si le S.I.C.T.O.M. Shv continuera à assurer la prestation car aucune collecte ne peut être envisagée sur les biodéchets (obligation d'étendre aux particuliers dans les 5 ans) et le plus gros producteur du territoire (hôpital de St Yrieix) ne s'est pas encore prononcé.

4. Point sur la législation en matière de dépôts sauvages.

Voir document ci-joint

5. Collecte de cartons

Voici le courrier qui va partir aux communes.

« Le S.I.C.T.O.M. SHV a été saisi par l'un de ses membres pour étudier la possibilité et l'opportunité de mettre en place une collecte sélective des cartons d'ici l'été 2022.

Cette collecte pourrait concerner uniquement les professionnels qui en feraient la demande et qui seraient inscrits auprès du S.I.C.T.O.M. SHV.

De plus, au vu de la disparité du territoire, la collecte serait refacturée à l'euro près à la Mairie de la commune dont dépend l'adresse du professionnel pour assurer son financement et ainsi ne pas faire peser le poids de cette dépense sur les autres usagers ne bénéficiant pas de ce service.

Afin de pouvoir faire chiffrer cet avenant à notre prestataire de collecte actuel (SUEZ), je vous prie de bien vouloir me faire connaître votre souhait en la matière en répondant aux questions suivantes :

- *Est-ce qu'une collecte des cartons intéresserait votre commune ?*
- *Combien de professionnels seraient concernés par ce nouveau service ?*

Au vu de ces éléments, un chiffrage sera adressé à chaque commune pour validation des dépenses avant une éventuelle mise en place.

Je vous remercie de bien vouloir envoyer vos réponses même négatives à l'attention de la directrice du S.I.C.T.O.M. SHV, Mme Florine Mournetas soit par courrier soit par mail à direction@sictom-shv.fr avant le 31 mars 2022 »

6. Impayés 2021 et 2022

Les impayés de 2021 se montent à 75 000 € le 24/02/2022 soit environ 6 % sur la somme totale facturée.

7. Tonnages janvier 2022

La baisse du tonnage des OMR se confirme sur le mois de Janvier 2022 avec -25 % par rapport à Janvier 2021.

8. Bacs collectifs

Les bacs collectifs seront équipés dans le courant du mois de Mars 2022 d'une nouvelle étiquette sur le couvercle indiquant que la présence de sacs roses est obligatoire.

9. Travaux St Germain Les Belles

Le devis des travaux de la plateforme déchets verts a été communiqué ce jour et se monte à 326 000 € TTC dont 60 000 € seront directement facturés au S.I.C.T.O.M. Shv pour les mises aux normes obligatoires.

Ce coût important se justifie par la présence de déchets enfouis dans le sol du futur emplacement de la plateforme.

10-Bilan coquilles

287 usagers ont amené 2 915 kg de coquilles pendant l'opération de collecte. La demande a été transmises au S.Y.D.E.D. 87 d'élargir les périodes de collecte et d'ouvrir cette opération à un nombre plus important de déchèterie pour la fin 2022.